



COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 9 février 2010

Le 9 février 2010 à 20h10, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 3 février 2010, et sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude (*à partir de 20h35*), COLLIARD Danielle, BODINEAU Jacqueline, MARHAB Hamid, DESDEVISES Marie-Clet, GABETTE-FOREL Patrice, BALASAKIS Christian, BONNET Thérèse, MELUC Dominique, ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, HENRY Jean-Yves (*à partir de 20h55*), LERAY Fabienne (*à partir de 20h15*), VILLEZ Jacques (*à partir de 20h30*), ROUAULT Stéphan.

POUVOIR(S) :

Denis BLANCHARD a donné procuration à Christine CHEVALIER
Isabelle LAGRANGE a donné procuration à Jean-Jacques KOGAN
Isabelle DELATTE a donné procuration à Mireille RINCE
Alain THUILLIER a donné procuration à Jean-Louis ROGER
Marie-Claude BARBET a donné procuration à Laurence MORCH (jusqu'à 20h35)

ABSENT(S) :

Christian LANGLOIS

ASSISTANT(S) :

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylviane LASCAUX

Monsieur le Maire constate ensuite que le quorum est atteint et déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h10.

Madame Sylviane LASCAUX est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2009 qui est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la présente séance est modifié : retrait du point 6-2 relatif à l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique cette décision par la réaction récente des services de l'Etat sur les conséquences de la décision du Tribunal Administratif donnant raison au recours d'un requérant contre la révision du PLU.

Il apparaît nécessaire de reprendre la concertation avec l'Etat. La modification sera donc représentée lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité.

PARTIE I : ORDRE DU JOUR POUR DEBAT ET DELIBERATIONS OU INFORMATION

1) ADMINISTRATION GENERALE

1-1/ ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE POUR HAÏTI

Monsieur le Maire présente la question.

Suite à la catastrophe qui vient de frapper Haïti, la Municipalité propose aux Conseillers d'exprimer la solidarité de la Commune envers le peuple haïtien par l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur la base d'un euro par habitant de la Commune (base population municipale au 1^{er} janvier 2010 : 6 141).

Cette solidarité s'était déjà exprimée en 2004 au profit des victimes du tsunami.

La Commune n'entretenant pas de relations avec une collectivité haïtienne ou avec une association intervenant sur place, il est envisagé de verser cette subvention au Fonds de concours ouvert par le Ministère des Affaires Etrangères.

Cette solution est d'ailleurs préconisée par l'Association des Maires de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver l'attribution et le versement de cette subvention de 6 141 euros au Fonds de Concours du Ministère des Affaires étrangères.

(arrivée de Madame Fabienne LERAY à 20h15)

1-2/ FORMATION DES ELUS : BILAN ANNUEL 2009

Monsieur le Maire expose la question.

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine, à cette occasion, les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être accordées aux élus de la Commune.

Par délibération du 8 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'instauration de ce droit à la formation comme suit :

- crédit global mutualisé sans dotation proportionnelle à chaque groupe politique représenté au sein du Conseil Municipal ; maximum légal de 20 741 € à la date de délibération mais dotation financière limitée à 15 950 € issue du calcul suivant : 110 € (coût de la formation et frais de déplacement) x 5 jours x 29 élus ;
- attribution en fonction des besoins de chaque élu et au regard du crédit disponible.

Pour l'année 2009, le bilan de ce droit à la formation est le suivant :

- nombre d'élus ayant demandé à participer à une formation : 10 tous membres de « Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre » dont 8 Adjointes au Maire, 1 Conseiller Délégué et 1 Conseiller Municipal ;
- 39 formations différentes ont été suivies représentant 42,5 jours de présence pour un coût total de 3 579,30 € TTC (avec 13 formations gratuites) ;
- les frais accessoires à la formation (transport, hébergement, restauration) se sont montés à 304,70 € TTC.

Il est rappelé que la procédure retenue pour les demandes de formation est la suivante :

- choix par l'élu d'une formation proposée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- transmission par l'élu de son bulletin d'inscription à la Direction Générale des Services pour validation par Monsieur le Maire (ou son représentant) de la demande ;
- transmission par la Direction Générale des Services du bulletin validé à l'organisme de formation et information de l'élu ;
- transmission par la Direction Générale des Services au service Finances Comptabilité pour engagement comptable et suivi du crédit budgétaire.

Un tableau récapitulatif annuel des actions de formation des élus financées par la Commune sera annexé au prochain compte administratif et le bilan annuel doit donner lieu à débat sur la formation des membres du Conseil Municipal.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal prend acte du bilan annuel pour l'année 2009 de l'usage du droit à la formation des élus.

1-3/ ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA SUPPRESSION DE PASSAGES A NIVEAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE REOUVERTURE DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER NANTES/CHATEAUBRIANT AU TRAFIC VOYAGEURS

La question est rapportée par Monsieur le Maire

La ligne ferroviaire Nantes-Chateaubriant doit être réouverte à la circulation des trains de voyageurs pour septembre 2011.

Les directives ministérielles concernant les créations ou réouvertures de lignes ferroviaires imposent la suppression des passages à niveaux et ce pour des raisons de sécurité routière.

La ligne concernée comporte 40 passages à niveaux dont 5 sur la Commune de Sucé-sur-Erdre.

Réseau Ferré de France (RFF) a lancé en 2008 une étude sur les possibilités de fermeture du plus grand nombre possible de passages à niveaux sur le tracé de la ligne (dérogation à la règle de suppression totale).

Pour la Commune de Sucé-sur-Erdre, 2 passages à niveaux étaient concernés : celui des Joulaires/Perdrier et celui de la Demanchère.

Compte tenu des trop nombreuses incidences que cela pouvait entraîner, la suppression du passage à niveau Joulaires/Perdrier a été abandonnée.

La réflexion s'est donc poursuivie sur l'hypothèse de fermeture de celui de la Demanchère.

Une concertation a été organisée avec les personnes concernées : habitants et professionnels (Gîtes, taxi) du village, agriculteurs à laquelle la Mairie de Casson a été associée. La problématique a même été abordée lors d'une réunion publique.

Compte tenu des engagements pris par RFF (création de voie de desserte, mesures compensatoires pour les agriculteurs ...), les Conseils Municipaux de Sucé-sur-Erdre (29 septembre 2009) et de Casson se sont prononcés favorablement sur le principe de la suppression du passage à niveau n° 320 de la Demanchère

Il a, ensuite, été procédé, du 14 au 29 décembre 2009, dans les communes de La Chapelle-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre, Nort-sur-erdre, Abbaretz et Issé à une enquête publique de commodo et incommodo relative à la demande présentée par le directeur de Réseau Ferré de France visant à supprimer, dans le cadre du projet de réouverture de la ligne de chemin de fer Nantes-Chateaubriant au trafic voyageurs, les passages à niveaux n°315, 320, 322, 328,329, 332, 333, 336, 338 et 340.

A noter que les dates de mise en œuvre de l'enquête ont été communiquées trop tardivement par la Préfecture à la Commune pour que celle-ci puisse en faire écho dans la presse municipale en temps utile.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2009 instaurant cette enquête stipule que chaque Conseil Municipal concerné doit délibérer pour émettre un avis après la clôture de l'enquête et en connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur.

Celui-ci a rédigé ses conclusions le 7 janvier 2010.

Il émet un avis favorable à la suppression des passages à niveaux mais avec des réserves qui sont précisées dans son rapport.

Il est proposé aux Conseillers de suivre cet avis favorable mais en portant les remarques suivantes :

- le maître d'ouvrage doit prévoir un accompagnement des riverains des villages de la Demanchère et des Prouveries en particulier avec les propriétaires de gîtes ruraux ;

- le maître d'ouvrage doit recenser les modifications de la signalisation routière découlant de la fermeture du passage à niveau et en prendre en charge le remplacement ;
- le maître d'ouvrage doit engager une concertation avec les riverains de la voie de rabattement créée entre les villages de la Lande du Gast et de la Chotinière. La réalisation de cette voie de desserte devant être à la charge du maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire indique qu'il pensait qu'à l'issue de la concertation, le principe de la suppression du passage à niveau de la Demanchère était accepté or il a pris récemment connaissance de réactions contraires et il signale avoir reçu ce jour un courrier de l'association de Casson « *Un arrêt à Casson : les oubliés du tram/train* » s'opposant à cette fermeture.

Il tient donc à rappeler l'importance de la concertation menée par RFF (sur la durée et le nombre de réunions) et que la Commune de Sucé-sur-Erdre a été la seule commune à organiser une réunion publique sur ce thème.

Il ajoute, concernant la création d'un arrêt à Casson, avoir été l'auteur d'un courrier soutenant cette demande.

Enfin, il rappelle avoir écrit à l'ensemble des Maires des communes concernées par des projets de fermeture de passages à niveaux sur cette ligne afin de demander à RFF de reconsidérer son objectif de suppression de passages à niveaux en se concentrant plutôt sur ceux les plus dangereux se situant sur des routes départementales.

Monsieur Jean-Louis ROGER reconnaît que la concertation a existé mais il pense que tout n'a pas dû bien fonctionner (périmètre trop restreint). Il constate, en effet, des réactions, sans doute tardives, de certains habitants. Il craint que tout le monde n'ait pas pris conscience, en temps opportun, des conséquences de la fermeture.

Il préconise donc de voter contre cette fermeture afin d'amener RFF à apporter une attention particulière au problème posé. Il dit aussi qu'il faut penser aux gens de Casson qui sont très concernés par cette décision.

Enfin, le passage à niveau de la Demanchère ne lui paraît pas être le plus dangereux.

Pour Monsieur le Maire, voter contre ce serait manquer de solidarité vis-à-vis des autres communes qui se sont prononcées favorablement sur les suppressions de passages à niveaux. Ce serait aussi occulter le processus, long et réel, de concertation qui s'est déroulé.

Il estime que les personnes les plus concernées par cette fermeture sont les habitants de la Demanchère et ceux de Casson désirant aller vers l'Erdre.

Madame Laurence MORCH attire l'attention sur le fait que le travail de concertation n'est pas terminé et qu'il peut être formulé des demandes auprès du maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que si l'avis du Commissaire-enquêteur est assorti de réserves, cet avis n'en est pas moins favorable à la suppression des passages à niveaux.

Il estime que la balle est désormais dans le camp de l'Etat et de RFF.

Il conclut qu'il faudra maintenant s'atteler à une autre négociation : celle concernant les nécessaires aménagements pour le franchissement sécurisé des autres passages à niveaux de la Commune.

Le Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre, après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 5 contre (Agir Ensemble) porte un avis favorable à la suppression du passage à niveau n°320 assorti des remarques énoncées ci-dessus.

(arrivées de M. Jacques VILLEZ à 20h30 et de Mme Marie-Claude BARBET à 20h35)

1-4/ ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA REGION POUR LA CREATION D'UN PARC RELAIS AU SUD DE LA GARE DE SUCE-SUR-ERDRE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION

Monsieur le Maire présente la question.

Par la signature, le 23 juin 2006, d'un protocole de partenariat pour la réouverture de la ligne ferroviaire Nantes – Châteaubriant au trafic voyageurs, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Loire-Atlantique, Nantes Métropole, le Réseau Ferré de France (RFF) et la SNCF ont défini leurs objectifs et leurs engagements en faveur de cette opération. Ces objectifs ont été confirmés dans le Contrat de Projets 2007-2013 signé le 17 mars 2007.

La réouverture de la ligne ferroviaire de Nantes à Châteaubriant et son exploitation exclusive par du matériel de type tram-train électrique constituera ainsi une opération exemplaire de développement durable. Elle permettra tout à la fois d'améliorer de façon significative les déplacements sur l'ensemble de l'axe en proposant une alternative crédible à l'utilisation de la voiture particulière, de répondre aux besoins de transport des villes périphériques et de favoriser le développement des communes plus éloignées.

Cette opération estimée à 206,89 M€ hors matériel roulant, dont 194,59 M€ de travaux d'infrastructure, est financée par la Région des Pays de la Loire (32%), le Département de Loire-Atlantique (27%), l'Etat (18%), Nantes Métropole (10%), l'Union Européenne (10%) et la SNCF (3%).

Le matériel roulant (41,75 M€) est intégralement financé par la Région des Pays de la Loire.

Les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont été associés au suivi de l'opération, notamment pour ce qui relève des aménagements liés au périmètre d'accessibilité des haltes ou gares, ainsi que pour la valorisation de la desserte ferroviaire sur leur territoire.

Les Communes et EPCI seront en outre chargés de l'entretien courant et de la maintenance des aménagements liés aux parcs-relais réalisés dans le cadre de la réouverture.

Les Communes ont ainsi été encouragées à aménager l'environnement de la gare ainsi que les cheminements piétons, cycles, automobiles et autocars vers celle-ci et à contribuer, par une mise en valeur et une densification du tissu urbain à proximité des gares ou stations, à une utilisation optimale du mode ferré.

Pleinement consciente de cet enjeu, à l'interface des politiques d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de déplacements, la Commune de Sucé-sur-Erdre a souhaité, au lendemain des élections municipales de 2008, développer le stationnement au sud-est des voies, et non uniquement au nord-ouest comme cela avait été initialement envisagé, et en financer cet aménagement.

La création de deux parcs-relais de part et d'autre des voies permettra de favoriser le recours au tram-train auprès de l'ensemble des habitants de la Commune et de la Communauté de Communes.

Les études de projet ont défini les aménagements, notamment en termes de stationnement, de la gare de Sucé-sur-Erdre. Il a ainsi été confirmé la réalisation de deux parcs-relais, situés de part et d'autre des voies, et d'une capacité totale de 294 places (dernière estimation en date de la SNCF), dont 10 réservées aux personnes handicapées.

Conformément aux échanges entre la Région, autorité organisatrice de la future desserte de tram-train à l'origine du projet de réouverture, la Commune et la CCEG, ces dernières financeront la différence de coût entre les aménagements initialement envisagés (parc-relais exclusivement au nord-ouest des voies) et ceux in fine retenus (deux parcs-relais situés de part et d'autre des voies) sur la base des coûts estimés aux conditions économiques de réalisation déterminés lors des études d'avant-projet, soit 63 700 €.

Propriétaire de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation des parcs-relais, la Commune s'engage à maintenir l'affectation de ces espaces à des fins de stationnement pour les usagers du tram-train.

Parallèlement, la Commune financera et réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage le parking de dépose / reprise minute devant l'ancien bâtiment voyageurs transformé en maison des associations.

Cette meilleure répartition de la capacité de stationnement des parcs-relais contribuera à renforcer encore davantage l'attractivité de la gare de Sucé-sur-Erdre, desservie par 23 allers-retours quotidiens en semaine vers Nantes à la mise en service de la ligne.

Une convention est proposée afin de préciser les obligations réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de versement du fonds de concours, par la Commune au bénéfice de la Région pour le financement de la différence de coût entre les aménagements initialement envisagés (parc-relais longue durée exclusivement au nord-ouest des voies) et ceux in fine retenus (deux parcs-relais situés de part et d'autre des voies).

La Commune est appelée à décider de l'octroi d'un fonds de concours à hauteur de 63 700 € au profit de la Région pour financer la construction du parc-relais sud de la gare de Sucé-sur-Erdre, estimée à un coût de 63 700 € aux conditions économiques de réalisation.

Ce montant sera ajusté à due proportion sur la base des coûts réels facturés par les entreprises sur les périmètres « voirie / parkings » de la gare de Sucé-sur-Erdre, actuellement estimés à 1 552 438 € aux conditions économiques de réalisation (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre comprises).

Conformément à l'article 7.3.4. «Péréquation entre les périmètres» de la convention de financement de la phase Réalisation de la réouverture au trafic voyageurs de la ligne Nantes – Nort-sur-Erdre – Châteaubriant, une convention sera conclue entre la Région, le Département et Nantes Métropole en fin d'opération afin que leurs contributions globales correspondent bien aux principes de répartition réciproques tels que définis dans la convention de financement de la phase Réalisation. Le fonds de concours objet de la présente convention sera intégré à cette péréquation et sera en conséquence déduite de la contribution du Département au prorata de sa contribution aux aménagements de la gare de Sucé-sur-Erdre.

Considérant que l'aménagement concerné dépasse l'intérêt communal, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a décidé lors de son Bureau communautaire du 13 janvier 2010, de procéder auprès des communes concernées (Nort-sur-Erdre et Sucé-sur-Erdre) à la compensation de la participation financière que chacune d'entre elles aura à verser à la Région. Cette compensation fera l'objet d'un fonds de concours spécial (en plus des autres fonds de concours). Elle sera répartie sur deux exercices (2010 et 2011).

La convention sera présentée à la Commission permanente du Conseil Régional du 8 février pour approbation.

Monsieur Jean-Louis ROGER demande si la problématique des accès au centre commercial par la Place Jean MONET et celle des abords du centre ont été traitées et où en sont les contacts avec les commerçants concernés.

Monsieur le Maire annonce le principe d'une rencontre avec les représentants du centre commercial, l'association des commerçants et artisans ainsi que la Chambre de Commerce. Cette dernière pourra être sollicitée pour une étude sur le commerce local.

Il précise que la SELA et ses bureaux d'études prestataires travaillent sur des schémas d'organisation du secteur mais qu'il n'y a pas de plan arrêté à ce jour.

Il ajoute que toutes les problématiques (accès des véhicules au centre commercial, accès à la zone de stockage, circulation des véhicules poids lourds ...) seront prises en compte.

Il rappelle enfin que la voirie du centre commercial est privée et que les intérêts des commerçants du centre commercial sont normalement représentés par un syndic.

Monsieur Dominique MELUC constate que ces aménagements auront un coût qui ne semble pas avoir été estimé. Il rappelle qu'il avait aussi constaté au moment de l'élaboration des contrats de territoire que ces travaux n'y étaient pas intégrés.

Il ajoute qu'il n'est pas interdit de solliciter des subventions au près du Conseil Général par exemple.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN lui répond que la reconnaissance de l'intérêt communautaire a déjà été difficile à obtenir pour les travaux du parking de la gare, cela aurait donc été impossible pour les travaux des abords du centre commercial.

En réponse à Monsieur Stephan ROUAULT, Monsieur le Maire indique que les trottoirs longeant le centre commercial seront réservés aux piétons ; le stationnement des véhicules disparaîtra donc.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN dit que la situation actuelle qui ne permet pas d'avoir un cheminement piétonnier continu de l'école Descartes à l'avenue de l'Europe est anormale.

Madame Christine CHEVALIER précise que ce secteur est inclus dans le périmètre de l'étude du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier et celui du réaménagement du secteur des anciens ateliers ont été vus en réunion du Comité de Pilotage de la ZAC centre ville.

Concernant le projet de promotion immobilière tertiaire, le dossier avance dans un contexte de crise économique peu favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les dispositions de la convention à conclure avec la Région et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

(arrivée de Monsieur Jean-Yves HENRY à 20h55)

2) PERSONNEL

2-1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente la question.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Evolution de carrières

1- Avancements de grade

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2009, par application des dispositions réglementaires, 3 postes ont été créés pour permettre des avancements de grade : deux avancements de grade suite à la réussite d'examen professionnel, et un par promotion interne. Après nomination des 3 agents intéressés, il convient de supprimer leurs postes antérieurs.

2- Modification du temps de travail

Afin de tenir compte des remplacements effectués et suite au départ à la retraite d'un agent, il convient :

- de supprimer 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 27 h 45 /semaine (27,75/35) ;
- de créer 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à 33 heures/semaine (33/35), à compter du 1^{er} mars 2010.

Tableau des effectifs

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
Adjoint technique principal 2ème classe	TC	01.01.2010				
Adjoint administratif 2ème classe	TC	31.12.2009				
Rédacteur Principal	TC	31.12.2009				
Adjoint technique 2ème classe	TNC 27h75/sem	01.03.2010	Moyens Internes	Adjoint technique 2ème classe	TNC 33h/sem	01.03.2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel communal (création et requalification d'emplois, suppression de postes éventuels) et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

3) FINANCES

3-1/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2010

La question est présentée et commentée par Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Jacques KOGAN

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article II.10 du règlement intérieur du Conseil Municipal rappelle cette obligation.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale.

Si le point d'orgue de ce cycle en est le vote du budget primitif, le DOB permet à l'assemblée de discuter des orientations qui préfigurent les inscriptions budgétaires à venir.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, il n'y aura donc pas de vote à son issue.

Il doit cependant faire l'objet d'une délibération formelle transmise au représentant de l'Etat.

La loi ne fixe pas la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire. Elle impose cependant la rédaction d'une note explicative de synthèse à destination des conseillers.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN tient à préciser qu'il ne s'agit pas de débattre du budget mais de voir les grandes orientations envisageables en tenant compte des connaissances du moment. Il attire donc l'attention des conseillers sur les différences qui pourront apparaître lors du vote du budget.

Suite à la présentation, les Conseillers sont invités à s'exprimer :

Monsieur Jean-Louis ROGER indique que son groupe s'exprimera sur le détail des recettes et dépenses lors du vote du budget.

Cependant, il remarque que les dotations d'Etat sont en augmentation ce qui lui fait douter du désengagement de l'Etat annoncé par la Municipalité.

Il constate une forte augmentation de la dette.

Concernant les recettes fiscales, il ne trouve pas opportun d'augmenter la pression fiscale sur les contribuables en période de crise. Pour lui, des investissements auraient pu être différés.

Il s'étonne que les constructions neuves aient été estimées à 6 000 € de valeur locative alors que la moyenne connue est à 4 400 €. Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il y a beaucoup de bâti ancien sous évalué, ce qui fait baisser la moyenne constatée alors que les constructions nouvelles sont mieux valorisées et si les locatifs sociaux sont valorisés à 4 000 €, peu d'entre eux seront terminés et habités en 2010.

Enfin, Monsieur Jean-Louis ROGER doute de la capacité de la collectivité à supporter des investissements aussi importants.

Madame Fabienne LERAY trouve le schéma présenté très utopique. Elle pense que la situation de 2011 ne sera pas celle annoncée.

Monsieur Jean-Louis ROGER considère que l'on ne peut pas dire que tout va bien lorsque l'on voit l'augmentation des impôts proposée et la diminution de la capacité d'autofinancement prévue.

Monsieur Dominique MELUC alerte sur la création de budgets annexes avec recours à l'emprunt. Il constate que les perspectives sont bâties sur des recettes potentielles. Il faut souhaiter qu'elles se réalisent bien.

Monsieur le Maire lui répond que la vérité sera celle des chiffres constatés. Il ajoute que la Municipalité a souhaité afficher une totale transparence dans la présentation des orientations budgétaires jusqu'en 2014 dans l'état des connaissances actuelles des recettes et des dépenses et prévoir les investissements nécessaires pour maintenir une qualité de services à la population.

Le débat est clos.

**3-2/ TRANSPOSITION DES REPORTS DE RECETTES ET DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2009 SUR 2010
- OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DES
BUDGETS DE L'EXERCICE 2010**

Le Rapporteur de la question est Monsieur Jean-Jacques KOGAN

1 – La transposition des dépenses et recettes d'investissement engagées au cours de l'exercice budgétaire 2009, à reprendre sur l'exercice 2010 (Etats des reports d'Investissement) à savoir :

BUDGET COMMUNAL

Dépenses d'investissement :

4 843,80 €	Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (Contrat mission Modification PLU et Diagnostic énergétique Salle de la Papinière)
17 918,99 €	Chapitre 204 – Subvention d'équipement versées (Effacement réseaux Goulitière)
23 935,79 €	Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Acquisition terrain M. Guillet (15 000,00 €) Acquisition matériel (tapis judo...) 8 935,79 €
340 606,02 €	Chapitre 23 – Immobilisations en cours Dont 21 815,04 € (terrain foot) – 173 323,26 € (quais) 129 493,11 € en voirie (solde giratoire sapinière, Brossais Haie...) et 54 000,00 € ~ SYDELA
----- 387 304,60 €	Total des dépenses
Recettes d'investissement	
179 371,32 €	Chapitre 13 – Subventions d'investissement (177 776,32 € pour les quais et 1 595,00 € aide de la CAF Multi Accueil)
200 000,00 €	Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (solde)
----- 379 371,32 €	Total des recettes

BUDGET ASSAINISSEMENT

Dépenses d'investissement
21 318,76 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (Brossais Haie)

Recettes d'investissement
17 167,59 €

Chapitre 27 – Autres créances immobilisés (récupération TVA)

Pour la Sapinière et Brossais Haie

2 – Ouverture par anticipation au vote du Budget Primitif 2010 des crédits relatifs aux opérations suivantes :

Budget Communal - Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 20 : 500,00 €
500,00 € Acquisition de logiciels informatique

Chapitre 21 : 4 200,00 €
2 000,00 € Acquisition de matériel informatique
2 200,00 € Acquisition de mobilier (Multi Accueil)

Chapitre 23 : 12 000,00 €
10 000,00 € pour travaux bâtiment Service Jeunesse (BP prévision 40 000,00 €)
2 000,00 € pour éclairage Galerie de l'Erdre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'approuver la transposition des restes à réaliser de 2009 à 2010 et d'autoriser l'ouverture des crédits indiqués avant le vote des budgets de l'exercice.

3-3/ CREATION DU BUDGET ANNEXE DE L'AFUL DU CHAMP DE LA CROIX

Monsieur Jean-Jacques KOGAN expose la question.

Par délibération du 15 décembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé les projets de statuts de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) du Champ de la Croix.

Préalablement à la réalisation du projet il est nécessaire désormais de créer un budget annexe spécifique (différent du budget principal) qui permettra :

- 1) d'identifier et de suivre très précisément toutes les recettes et les dépenses afférentes à cette opération ;
- 2) mettre en place une comptabilisation des stocks de lots ;
- 3) réaliser au final un bilan de l'opération.

Le pré projet de budget est présenté en pièce jointe.

Il est rappelé que la Commune dispose de 1 573 m² de terrain, soit 900 m² de terrain constructible à commercialiser, déduction faite des aménagements et de l'apport nécessaire pour souscrire aux obligations du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le lotissement comprendra au moins 6 locatifs sociaux, chaque propriétaire apportant sa contribution en part de foncier (environ 7 %). Cela permettra de mettre 1 100 m² à disposition d'un opérateur et bailleur social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la création du budget annexe de l'AFUL du Champ de la Croix.

3-4/ CREATION DU BUDGET ANNEXE DE L'OPERATION IMMOBILIERE DE LA RUE DE LA POSTE

La question est présentée par Monsieur le Maire et par Monsieur Jean-Jacques KOGAN

Une opération d'aménagement urbain est envisagée rue de la Poste où la Commune est propriétaire du terrain et du bâtiment de l'ancienne poste et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres d'une maison d'habitation et de son terrain ; cette dernière acquisition s'étant faite à la demande de la Commune par l'usage du droit de préemption urbain et dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) Habitat d'intérêt communal.

L'ensemble fait 1 390 m² de surface au sol.

Le projet est de réaliser 12 logements (4 T2, 4 T3, 4 T4) et 2 maisons de ville de type 4 pour une surface hors œuvre nette (SHON) de 1 000 m² environ ainsi que 5 box garages à commercialiser (surface hors oeuvre brute - SHOB - maximale de 80 m²).

Le bâtiment de l'ancienne poste devra être prioritairement conservé et réhabilité. Cet objectif municipal pouvant cependant être remis en cause au regard du nécessaire équilibre financier de l'opération.

Les autres bâtiments seront détruits.

Les logements sont prévus en Bâtiments Basse Consommation (BBC).

Le nouveau bâtiment sera positionné en alignement de l'ancienne Poste. Les maisons de ville sont prévues en fond de parcelle côté allée du ruisseau et les garages à l'arrière des collectifs.

Une consultation a été lancée auprès d'opérateurs privés mais n'a pas abouti, les propositions financières n'étant pas recevables pour la Commune.

Il est donc envisagé que la Commune réalise elle-même cette opération.

Préalablement à la réalisation du projet il est nécessaire de créer un budget annexe spécifique (différent du budget principal) qui permettra :

- 1) d'identifier et de suivre très précisément toutes les recettes et les dépenses afférentes à cette opération ;
- 2) mettre en place une comptabilisation des stocks de lots ;
- 3) réaliser au final un bilan de l'opération.

Le pré projet de budget est présenté en pièce jointe.

Monsieur le Maire attire l'attention des Conseillers sur le caractère éventuellement évolutif du projet compte tenu de la mise en vente de la propriété situé 39 allée du ruisseau et qui pourrait être intégrée à l'emprise de l'opération.

Il indique que la Commune n'a pas vocation à devenir opérateur immobilier mais que c'est la seule solution pour tenter d'atteindre l'équilibre économique mais sans intégrer de logement locatif social.

Il rappelle que la Commune est dans l'obligation de rembourser en 2013 la Communauté de Communes pour le portage foncier de l'acquisition de la propriété JALOUNEIX et que la seule offre d'acquisition du foncier reçue d'un opérateur privé était de 322 000 € seulement.

Concernant le devenir du bâtiment de l'ex Poste, Monsieur le Maire précise que si l'équilibre économique de l'opération nécessitait d'envisager sa démolition, une réunion publique serait organisée.

La recherche d'une rentabilité de l'opération aurait nécessité l'augmentation du nombre de logements mais cela n'a pas été souhaité pour limiter les incidences de stationnement de véhicules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 25 voix pour et 3 abstentions (Thérèse BONNET, Stephan ROUAULT et Jacques VILLEZ), décide d'approuver la création du budget annexe de l'opération immobilière de la rue de la Poste.

3-5 / MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET IMMOBILIER DE LA RUE DE LA POSTE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PAR LE MAIRE

La question est rapportée par Monsieur le Maire

Une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour réaliser l'opération décrite au point précédent.

Son coût est estimé à 180 000 € HT sur une base de travaux concernés estimés à 1 660 000 € HT.

Une consultation doit être lancée.

Monsieur Dominique MELUC pointe une différence de montant entre celui annoncé dans la note de synthèse et celui figurant dans la pièce annexe. Il s'en étonne et s'en inquiète par rapport à la consultation à lancer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 27 voix pour et 1 abstention (Dominique MELUC) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'attributaire qui sera retenu à l'issue de cette consultation.

3-6 / MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE LOTISSEMENT DU VERGER : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PAR LE MAIRE

Le Rapporteur est Monsieur le Maire.

La commune est propriétaire d'un terrain situé en zone 1AUh en bordure de la route de la Filonnière face au lotissement de la Havardière et la Communauté de Communes va procéder prochainement à l'acquisition d'une parcelle complémentaire auprès des consorts JAHAN au titre du Programme d'Action Foncière (volet habitat).

Sur cet ensemble foncier d'une superficie d'environ 36 000 m², la Municipalité envisage d'y implanter un lotissement communal.

La moitié des logements sera destinée au locatif et à l'accès sociale. Et la volonté de la mixité sociale sera mise en avant dans l'offre de lots libres de petite surface.

Le lotissement respectera une approche environnementale de l'urbanisme et s'inscrira dans une vision globale pour définir une cohérence dans l'aménagement du territoire communal.

Le nombre de logements minimum sera de 80 pour rompre avec la logique de l'étalement urbain. Un corridor écologique traversant la zone et rejoignant la zone humide de Ligné devra conserver à ce secteur son niveau de biodiversité.

Lors de l'implantation des emprises, l'aménagement d'une partie de la route de la Filonnière devra être pris en compte afin de sécuriser les mouvements de véhicules des riverains de cette voie.

Cette opération devra intégrer les objectifs et orientations du PLH communautaire, ceux du PDH du logement social ainsi que les mesures relative au Pass Foncier.

La localisation du terrain en zone sensible demandera de la concertation avec les différents organismes de protection du site et avec les élus.

La mise en œuvre d'une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour la bonne réalisation de cette opération.

Son coût est estimé à 52 000 € HT sur une base de travaux concernés estimés à 1 064 000 € HT.

Une consultation doit être lancée.

Une différence sur les montants de travaux indiqués sur les documents transmis aux Conseillers est constatée par Monsieur Dominique MELUC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 27 voix pour et 1 abstention (Dominique MELUC) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'attributaire qui sera retenu à l'issue de cette consultation.

3-7 DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES (DGE) POUR L'ANNEE 2010 : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente la question.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'attribution par l'Etat d'une subvention sur les travaux d'investissement des communes au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

La Commission d'élus représentant les collectivités éligibles à cette dotation a déterminé, lors de sa réunion du 3 décembre 2009, les catégories d'opérations prioritaires à subventionner en 2010 à l'aide de cette dotation.

Celle-ci sont classées comme suit :

- 1) Construction et rénovation des écoles et équipements liés à l'école (restauration scolaire, accueil périscolaire, accueil enfance)
Taux de subvention : 25 à 30 % - dépense subventionnable plafonnée à 260 000 €
- 2) Construction et aménagement de stations d'épuration – extension et réhabilitation des réseaux d'assainissement collectifs – déchetteries et centres de tri des ordures ménagères

Taux de subvention : 25 à 40 % - dépense subventionnable plafonnée à 300 000 €

- 3) Installation de systèmes de vidéo-protection – connection internet à haut débit
Taux de subvention : 20 à 60 % - dépense subventionnable plafonnée à 150 000 €
- 4) Construction et rénovation des équipements sportifs et de loisirs de proximité
Taux de subvention : 20 % - dépense subventionnable plafonnée à 130 000 €
- 5) Mairies, cimetières, églises
Taux de subvention : 25 à 30 % - dépense subventionnable plafonnée à 150 000 €
- 6) Travaux de sécurité sur la voirie
Taux de subvention : 20% - dépense subventionnable plafonnée à 120 000 €

Il est possible de déposer deux dossiers au maximum.

Il est proposé de retenir les opérations suivantes dans l'ordre indiqué ci-dessous :

- 1) Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique : 802 000 € TTC
- 2) Travaux de sécurisation routière rue de la Doussinière (25 000 € TTC) et route de Nort-sur-Erdre (au niveau du lotissement de la Renaissance ; 20 000 € TTC)

Les opérations concernées sont décrites en pièces jointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver ces propositions qui seront transmises à Monsieur le Préfet pour demande de subvention.

3-8/ TARIFS DES SALLES MUNICIPALES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2009 ET CREATION DE TARIF POUR LA GALERIE DE L'ERDRE

Monsieur le Maire présente la question.

Le Conseil Municipal a délibéré le 15 décembre dernier sur les tarifs publics applicables au 1^{er} janvier 2010.

Il est apparu que les propositions présentées en séance présentaient des erreurs matérielles sur les tarifs de location des salles municipales (ceux du groupe 2 « réservataires non sucéens » ainsi que sur un tarif de prestation funéraire (gravure de plaques) et un tarif de portage de repas à domicile (tranche QF 4).

Il convient donc de les rectifier officiellement.

La Commune dispose d'un local mitoyen à la Poste dans le bâtiment de l'ancien presbytère (Les Hauts du Prieuré).

Il est envisagé de l'affecter en galerie pour l'accueil d'expositions d'artistes.

La Galerie de l'Erdre serait donc mise à disposition à titre payant.

Un règlement d'utilisation a été établi et une tarification est proposée pour les usages à caractère commercial :

- exposant sucéen : 50 € par semaine
- exposant non sucéen : 75 € par semaine

La mise à disposition sera gratuite pour les associations mais à condition que l'usage de la salle soit à but non lucratif ; sinon, il y aura paiement.

Cette approche est contestée par Madame Marie-Clet DESDEVISES qui pense que les associations doivent être soutenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 27 voix pour et une abstention (Marie-Clet DESDEVISES) décide d'approuver les modifications de tarifs (régularisation au 1^{er} janvier 2010) ainsi que la création d'une tarification pour la Galerie de l'Erdre (effet au 9 février 2010).

4) URBANISME / VIE ECONOMIQUE / TOURISME

4-1 / ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DE Mme SAVARY : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2004

Monsieur Bernard TESSON expose la question.

Le Conseil Municipal a délibéré le 14 décembre 2004 pour acquérir auprès de Mme SAVARY la parcelle A 1152.

L'acte notarié n'a été établi que le 29 septembre 2009 en raison d'un manque important de suivi du dossier par l'étude notariale de la venderesse.

La délibération du Conseil Municipal prévoyait que cette acquisition s'effectuerait à titre gratuit.

Or, l'acte notarié indique que la vente est consentie moyennant le prix de un euro symbolique. Le notaire interrogé à ce sujet précise qu'il n'est pas possible d'effectuer un acte de vente à titre gratuit car il s'agirait d'une donation avec des droits de donation à régler à hauteur de 60% de la valeur vénale du bien.

Compte tenu de cette contradiction entre la délibération et l'acte, la Trésorerie Générale n'est pas en mesure de porter cette parcelle à l'inventaire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de modifier sa décision initiale pour approuver l'acquisition de ce terrain pour un euro symbolique.

4-2 / APPROBATION DE LA MODIFICATION DU SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Bernard TESSON rapporte la question.

La Commune est dotée d'un schéma général d'assainissement depuis le 27 septembre 2005.

La Municipalité a souhaité procéder à sa modification.

Les modifications envisagées sont les suivantes :

- Lotissement des Brossais de la Haie :
 - * Classement en secteur d'assainissement collectif futur
- Impasse de la Chaussée :
 - * Classement en secteur d'assainissement collectif existant
- Route de Casson (2 tronçons) :
 - * Classement en secteur d'assainissement collectif existant

Par arrêté municipal du 14 octobre 2009, une enquête publique a été prescrite. Elle s'est tenue du 12 novembre au 12 décembre 2009.

Le Commissaire-enquêteur a rédigé son rapport et ses conclusions qui ont été remis le 14 janvier 2010. Il émet un avis global favorable sur les modifications envisagées assorti d'une réserve et de six recommandations. Celles-ci sont détaillées dans les conclusions.

Concernant le lotissement des Brossais de la Haie, les habitations existantes n'étant pas raccordées au réseau public d'assainissement des eaux usées, étaient toutes équipées d'un système d'assainissement non collectif.

Le projet consiste à raccorder les habitations à un réseau collectif local.

Les études réalisées par un maître d'œuvre ont validé ce choix technique.

Le règlement du lotissement a été modifié pour prendre en compte la réalisation d'un assainissement collectif : 20 propriétaires sur 21 ont approuvé cette modification.

Un permis d'aménager modificatif a été accordé le 21 juillet 2009 aux résidents du lotissement en vue de remplacer les assainissements autonomes par un assainissement collectif.

Les conclusions du Commissaire-enquêteur font apparaître que le dossier des Brossais de la Haie a fait l'objet d'un examen en Conseil Municipal tant sur la faisabilité technique que financière et que les propriétaires des habitations ont été avisés maintes fois par la Commune en amont des travaux et à posteriori.

Il considère que la Commune a mené une information exemplaire vers les habitants concernés tant dans la phase des travaux de la route de Casson que vers ceux du lotissement des Brossais de la Haie.

Il constate que les requérants ont reconnu et mentionné la qualité des travaux réalisés.

Au vu de ces éléments positifs, le Commissaire-enquêteur émet donc un avis favorable pour les modifications proposées au schéma communal d'assainissement des eaux usées.

Monsieur Dominique MELUC informe le Conseil que le groupe Agir Ensemble s'abstiendra lors du vote de cette question afin de « calmer le jeu ».

Il considère cependant que la réflexion menée par la Municipalité est limitée et non aboutie. Il aurait souhaité que cette modification soit mise à profit pour aborder les problématiques suivantes :

- la réhabilitation et la sécurisation du réseau collectif existant,
- les nouvelles techniques d'assainissement,
- les critères de priorité dans le raccordement de certains villages,
- la coordination avec le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il rappelle le nécessaire respect des procédures et constate que le coût global de l'opération des Brossais de la Haie est enfin connu.

Monsieur le Maire dit que s'il n'y a pas de vision perspective à ce jour c'est parce qu'il s'agit d'un travail de longue durée.

A propos des gros villages, cela ne pourra s'envisager que dans le cadre de financements complémentaires significatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 8 abstentions (Agir Ensemble et Existons à Sucé) décide d'approuver la modification du schéma communal d'assainissement des eaux usées et à autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision pour la parfaite exécution de cette décision.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le schéma général d'assainissement modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Sucé-sur-Erdre ainsi que dans les locaux de la Préfecture de Loire-Atlantique.

La délibération est exécutoire dès l'exécution des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

4-3 / PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON DE RETRAITE SAINT-JOSEPH LA HAUTIERE : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DUE AU TITRE DE LA ZAC CENTRE VILLE

Monsieur Bernard TESSON expose la question.

L'association de bienfaisance Saint-Joseph a déposé le 28 décembre 2009 une demande de permis de construire pour réaliser une extension de 22,80 m² de Surface hors Œuvre nette (SHON) de la maison de retraite.

Le projet situé dans le périmètre de la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) est exonéré de Taxe Locale d'Équipement (TLE) mais assujéti à la participation ZAC.

Au regard du coût total de réalisation des équipements publics qui figure dans le dossier de réalisation de la ZAC centre ville, cette participation est valorisée à 55 € le m² de SHON.

En conséquence, l'association de bienfaisance Saint Joseph sera redevable d'une participation d'un montant de : 22,80 m² X 55 € = 1 254 €.

Une convention de participation ZAC (pièce obligatoire pour l'instruction du permis de construire) sera proposée à la signature de l'association de bienfaisance Saint Joseph.

Monsieur le Maire indique que le montant de la participation au m² de SHON n'a pas été réévalué par souci d'équité avec la participation demandée au Crédit Mutuel pour l'extension de l'agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver le montant de cette participation financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

4-4 / DOMAINE PORTUAIRE : TARIFICATION POUR L'ACCOSTAGE DES BATEAUX A PASSAGERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'aménagement du port permet désormais l'accueil de bateaux à passagers dans le bassin aval.

Il est proposé de mettre en place une tarification adaptée pour l'usage de l'appontement spécifique existant.

Cette tarification se déclinerait en tarif journalier ou mensuel. Pour ce dernier, il ne faut pas entendre un stationnement permanent durant le mois mais un usage régulier durant cette période. Il ne s'agit pas de stationnement mais bien d'accostage pour permettre la montée et la descente des passagers et des temps normaux d'attente.

La notion « d'escale jour » peut comprendre plusieurs accostages dans la même journée.

Il n'y a pas de mise à disposition exclusive du ponton.

L'organisateur d'escales régulières devra préalablement obtenir l'autorisation de la Commune pour utiliser le ponton.

Les tarifs proposés sont les suivants :

accostage des bateaux à passagers dont péniche	2010	
	Escale jour	Mois
Longueur maxi		
De 8 à 11,99 mètres	15.00	225.00
De 12 à 15,99 mètres	20.00	300.00
De 16 à 19,99 mètres	25.00	375.00
Au delà	30.00	450.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les tarifs proposés pour une application au 1^{er} mars 2010.

8) TRAVAUX

Monsieur Christian BALASAKIS communique les informations suivantes sur les opérations suivantes :

- lotissement des Brossais de la Haie
 - o assainissement :
 - travaux réalisés mais non réceptionnés,
 - micro station prête à fonctionner,
 - branchements des particuliers non raccordés
 - o voirie et espaces verts :
 - démarrage des travaux et réalisation jusqu'à fin avril
- Route Casson :
 - o Travaux réalisés ou en cours : busages, bordures côté gauche, candélabres, élargissement du carrefour de Procé, préparation des place de stationnement
 - o Réalisation des enrobés de trottoirs partie sud en début mars

- ZAC centre ville :
 - o Angleterre : construction en cours du premier secteur par le CIL
 - o Rue Descartes : réfection des trottoirs devant les commerces
 - o Récupération des eaux pluviales en sortie de l'immeuble Les Hauts du Prieuré

- Bâtiments :
 - o Entretien d'étanchéité sur terrasse de la salle du levant
 - o Réfection partielle de la toiture du hall d'entrée du gymnase de la Papinière

- lotissement de la Havardière : commencement des travaux le 1^{er} mars

9) INTERCOMMUNALITE

9-1 / AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR LA PERIODE 2010/2016

Monsieur le Maire présente la question.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage doit faire l'objet d'une révision tous les 6 ans. Celle-ci, lancée le 4 juillet 2008, arrive à son terme.

Le projet du nouveau schéma a été présenté à la commission départementale consultative des gens du voyage le 17 novembre dernier.

Conformément à la procédure de révision, ce projet doit être maintenant soumis à la consultation des communes du département (courriel de la Préfecture du 11 décembre dernier).

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a émis un avis lors de son bureau communautaire du 13 janvier 2010 et qui précise que la création de l'aire de Vigneux-de-Bretagne n'est pas prévue dans le contrat de territoire départemental 2009/2011 et qu'il sera nécessaire que l'Etat communique à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres les informations sur les 4 ménages à reloger en habitat adapté.

Monsieur Dominique MELUC trouve que la situation est plutôt flatteuse pour la CCEG qui a su se doter des équipements (aires d'accueil) nécessaires et règlementaires et se trouve ainsi en conformité avec la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'émettre un avis favorable sur la base de celui émis par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

9-2 / REALISATION DES INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

La question est exposée par : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres regroupe 12 communes dont 9 sont comprises, entièrement ou pour partie, dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire, et 3 dans le périmètre du SAGE Vilaine.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Estuaire de la Loire, approuvé le 9 septembre 2009, demande aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale de réaliser un inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire et de recenser les cours d'eau de leur territoire dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE. Puis, afin de garantir efficacement la protection des zones humides et protéger juridiquement les cours d'eau, ces inventaires seront intégrés, par les communes, dans leurs documents d'urbanisme lors de leur réalisation ou révision.

Le SAGE prévoit aussi que ces inventaires soient réalisés à partir d'un cahier des charges unique à l'échelle du SAGE.

Le SAGE Vilaine, approuvé depuis le 1^{er} avril 2003, demande aux communes de réaliser des inventaires cartographiques des zones humides et des cours d'eau de leur territoire au plus tard dans les 5 ans suivant la publication du SAGE.

A ce jour, un recensement des zones humides a été réalisé par la CCEG au 1/12 000ème dans le cadre de l'état initial du Schéma de secteur. D'autres inventaires des zones humides ont pu également être réalisés par certaines communes lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

Pour répondre au cahier des charges du SAGE Estuaire de la Loire, et dans un souci d'homogénéité et d'harmonisation des résultats sur le territoire intercommunal, le Conseil de Communauté a validé le 16 décembre 2009 la démarche de projet sur les inventaires des zones humides et des cours d'eau du territoire de la CCEG.

Dans cette optique, une convention est proposée à l'ensemble des communes de la CCEG.

Cette convention a pour objet de définir les règles de fonctionnement et les modalités du partenariat entre la CCEG et ses communes membres en vue d'inventorier et de cartographier les zones humides et les cours d'eau sur le territoire des communes concernées.

Monsieur le Maire indique qu'un groupe de travail local sera créé. Il sera constitué d'un élu non agriculteur (Maire) de 2 agriculteurs (dont un jeune) et d'un représentant d'une association concernée (SEPNB/Bretagne Vivante ?).

Le groupe pourra s'appuyer sur l'expertise du technicien de la CCEG et du bureau d'études. Il pourra aussi solliciter des tierces personnes pouvant être porteuses de connaissances du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les dispositions de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

PARTIE II : DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- marché(s) à procédure adaptée :
- Opération de réaménagement de la voirie et de l'éclairage public au lotissement de la Havardière :
 - o Lot 1 de travaux de voirie : attribué à EUROVIA (Carquefou) pour 341 490,68 € HT soit 408 422,85 € TTC (*coût estimatif de 342 000 € HT*)
 - o Lot 2 d'éclairage public : attribué à INEO Réseaux ouest (La Chapelle-sur-Erdre) pour 17 506 € HT soit 20 937,18 € TTC (*coût estimatif de 18 000 € HT*)

Monsieur Jean-Louis ROGER fait observer qu'il y a une différence notable avec la délibération du 29 septembre 2009 qui annonçait un coût d'objectif très différent.

- Contrat de mission et conseil en urbanisme pour 2010 : conclu avec Paysages de l'Ouest pour 5 094,96 € TTC.

Emprunts :

- Contractualisation auprès du Crédit Mutuel pour un prêt de 1 M € sur une durée d'amortissement de 10 ans. Taux variable EURIBOR 3 mois avec un taux plafond de 4,10 % et un taux plancher de 1,39 % avec échéance trimestrielle. Taux en vigueur à la signature : 0,70 % (et 0,579 % début janvier).

Usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) :

Une information est donnée en séance sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en mairie. Aucun exercice du droit de préemption n'a été fait.

Vendeur	Adresse du Bien	Références Cadastres	Zonage
Consorts BOISDRON	120 rue de la Mairie	AB n°705	Ua
DUPAS Jeannine	12 allée de la Chasse	I n°1158	Ub
GERARD Marcel	La Filonnière	C n°1859	Ub
GRELIER Jean-Claude	Les Vaux	H n°1976-1977	Uh1
VAL D'ERDRE PROMOTION	Le Hameau des Jaunais	YE n°111	1AUh
Consorts GUILLET	8 impasse des Vignes de Saint Michel	E n°1247p	Ub
Consorts GUILLET	8 impasse des Vignes de Saint Michel	E n°1247p	Ub
Consorts GAGEOT	3 impasse de la Butte	D n°1170p	Ub
Consorts GAGEOT	3 impasse de la Butte	D n°1170p	Ub
LECOZ Loïc DURAND Sophie	6 bis rue de la Maison Blanche	F n°1204	Ub
CATELLA Alain CATELLA Geoffrey	11 rue des Chênes - Le Petit-Bois	C n°1371	Ub
GERARD Marcel	La Filonnière	Cn°1860	Ub

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h05.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

- Divers :
 - Information concernant la permanence des soins médicaux sur la Commune : communiqué des médecins
 - Attribution à M. Youenn PECOT d'une bourse de 800 € par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres au titre des Bourses Initiative Jeunesse (séjour humanitaire en Bolivie) ;
 - Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents du département de Loire-Atlantique (SICALA) et arrêt des comptes : répartition du résultat excédentaire entre les communes membres (558,17 € pour Sucé-sur-Erdre)
 - Etat des marchés publics pour l'année 2009 : il fera l'objet d'une publication
- Agenda municipal :
 - Conseil Municipal du mardi 23 mars à 20h
 - Conseil Municipal du mardi 18 mai à 20h
 - Conseil Municipal du mardi 29 juin à 20h
- Elections régionales : dimanches 14 et 21 mars
- Réunion publique :
 - Vendredi 2 avril à 20h salle de la Papinière :
 - Présentation des résultats de l'étude patrimoniale
 - Budgets et finances de la Commune
- Manifestations :
 - Inauguration de la Galerie de l'Erdre et vernissage de l'exposition dans le cadre du 7^{ème} festival de Polyglotte le 3 mars à 18h30
 - Salon du Livre Jeunesse : du vendredi 19 au dimanche 21 mars
 - Festival Handiclap : samedi 27 mars